

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui a permis à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.

A qui est-il adressé ?

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le Contrat d'Engagement Jeune est proposé à la suite d'un diagnostic établi par le conseiller de la Mission Locale ou de Pôle emploi aux jeunes qui souhaitent s'engager activement dans un accompagnement intensif vers l'emploi.

Qu'est-ce que c'est ?

En vigueur à compter du 1^{er} mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

Un diagnostic initial approfondi permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi

Un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée

La possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes durant le parcours : par exemple formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance...), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel

Un suivi par un conseiller référent dédié, jalonné de points réguliers

Le versement d'une allocation pouvant aller jusqu'à 528 € par mois en fonction de l'âge du bénéficiaire, de ses ressources ou celles de son foyer et à la condition du respect des engagements de son contrat

La mise à disposition d'une application numérique pour faciliter la relation entre le jeune et son conseiller

Qu'est-il proposé aux jeunes et quels Bénéfices ?

Les jeunes bénéficient **au minimum de 15 à 20 heures par semaine d'activités individuelles, collectives** et en autonomie encadrée reposant sur l'offre de service de Pôle emploi et des Missions Locales.

Il peut notamment s'agir d'activités recouvrant les domaines ci-dessous :

- Construction du projet professionnel : immersions professionnelles en entreprise, stage...
- Développement des compétences : construction d'un parcours de formation, remise à niveau, travail sur les savoir-être ou expériences professionnelles
- Préparation d'une candidature : notamment préparation de CV et lettre de motivation,
- Recherche de solutions d'emploi : par exemple préparation d'une réponse à une offre d'emploi ou à un entretien d'embauche
- Création d'entreprise : sensibilisation à la création d'entreprise, préparation d'un projet, accompagnement dans les démarches administratives
- Prise de confiance et remobilisation : par exemple image de soi, engagement, mentorat
- Levée des freins périphériques : activités visant par exemple à répondre à un besoin en matière de santé, mobilité, logement, gestion du budget

Ils bénéficient également, selon leurs besoins, d'activités structurantes, telles que :

- Une formation ou un dispositif préparatoire (formation pré-qualifiante ou qualifiante, certifiante, diplômante, prépa apprentissage, etc.)
- Un accompagnement intensif spécifique externe (par exemple au sein de l'EPIDE, d'une École de la 2^e Chance, en intégrant le service militaire adapté ou encore le service militaire volontaire)
- Une mission d'utilité sociale : par exemple le service civique ou la phase d'engagement du service national universel
- Une période d'emploi aidé : insertion par l'activité économique, contrats aidés (PEC ou CIE), CDD tremplin

En outre, les jeunes bénéficient de points d'étapes réguliers avec leur conseiller référent, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez vous rendre dans l'[agence France Travail](#) ou l'antenne de la [Mission Locale](#) la plus proche de chez vous. Vous pouvez également effectuer un test sur [le site 1 jeune, 1 solution](#) pour être recontacté par un conseiller de France Travail ou de la Mission Locale proche de chez vous.

Assiduité

En cas d'absence répétée à une action programmée ou si un jeune n'a pas accompli les actions qu'il devait accomplir dans le cadre des temps en autonomie, il peut être sanctionné.

L'article R. 5131-18 dispose qu'au troisième manquement constaté sans motif légitime, le Contrat d'Engagement Jeune est rompu. De même, une fausse déclaration dans le but de percevoir l'allocation entraîne automatiquement la rupture du contrat. Ces décisions prennent effet le premier jour du mois suivant leur notification.

Sources

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/qu-est-ce-que-le-contrat-d-engagement-jeune-cej>